
Règlement du jeu Pass'Quinzaine du Val d'Essonne 2017

La Communauté de Communes du Val d'Essonne souhaite par ce règlement établir les principes du jeu tirage au sort dénommé Pass'Quinzaine élaboré dans le cadre de sa première quinzaine commerciale pour stimuler et encourager le trafic dans les commerces participants sur son territoire.

Article 1 – Objet du présent règlement

Ce règlement s'applique à l'ensemble du déroulement du jeu tirage au sort dénommé « Pass'Quinzaine » et uniquement pendant la quinzaine commerciale du Val d'Essonne, qui se tient entre le 30 septembre et le 14 octobre 2017.

Il définit les conditions générales de jeu et ses modalités de participation, de déroulement et d'attribution des lots gagnants.

Article 2 – Bénéficiaires

Est considérée bénéficiaire toute personne majeure ayant rempli les critères de participation au tirage au sort.

Article 3 – Modalités de participation au jeu

- Le participant doit compléter le bulletin de jeu « Pass'Quinzaine » par 6 (six) tampons différents collectionnés chez les commerçants participants.
- Le bulletin de jeu est réputé complet lorsque que les coordonnées du joueur y sont inscrites lisiblement.
- Le bulletin de jeu, une fois complété, est conservé par le dernier commerçant ayant apposé son tampon.
- Les commerçants participants s'engagent à transmettre les bulletins de jeu complétés et conservés, à l'équipe organisatrice de la Communauté de Communes du Val d'Essonne avant le 7 octobre à 15h pour le 1^{er} tirage au sort et avant le 14 octobre à 15h pour le 2^{ème} tirage au sort.
- Aucun bulletin ne pourra participer aux tirages au sort après 17h le 14 octobre.

Article 4 – Déroulement des tirages au sort

Deux tirages au sort sont programmés durant la quinzaine commerciale du Val d'Essonne 2017, le 7 octobre à 17h à Vert-le-Grand pendant l'événement Rock'n Dévore !, et le 14 octobre à 17h à Ballancourt-sur-Essonne, pendant le marché aux plantes.

L'ensemble des bulletins complets seront mis dans une urne pour chacun des tirages au sort.

Les lots seront attribués par ordre aléatoire et un bulletin sera tiré au sort pour chacun d'eux.

Un spectateur dans le public sera invité à effectuer le tirage au sort.

A l'issue des tirages au sort, les bulletins gagnants seront consignés avec le coupon du lot gagné par l'équipe organisatrice. Celle-ci contactera les bénéficiaires dans les 7 jours pour les avertir de leur gain et des modalités de retrait.

Article 5 – Modification du règlement

La Communauté de Communes du Val d'Essonne se réserve la possibilité de modifier à tout moment les modalités de déroulement du jeu « Pass'Quinzaine » si elle le juge approprié (impossibilité technique d'effectuer le tirage au sort au moment prévu, manque important de bulletins de participation...).

En revanche, l'ensemble des lots offerts par ses partenaires ou elle-même seront obligatoirement attribués lors d'un tirage au sort durant la quinzaine commerciale. Lors du tirage au sort, si le nombre de bulletins de participation est inférieur aux lots à gagner, les bulletins déjà gagnants seront remis dans l'urne pour la suite du tirage. Ils pourront alors gagner un second lot.

Article 6 – Diffusion du règlement

Le présent règlement peut être fourni sur simple demande adressée à la Communauté de Communes du Val d'Essonne et sera téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes du Val d'Essonne : <http://www.cc-val-essonne.fr/>